



COMPTE RENDU AUDIENCE DIRECTION / SYNDICATS DU 11/01/2011

AGORA : L'EGALITE DE TRAITEMENT DOIT ETRE RETABLIE!!!

La CGT a rappelé les problèmes liés à la généralisation d' AGORA dans la filière gestion publique sur lesquels elle était déjà intervenue fin décembre (lien à l'adresse suivante : <http://www.tresor.cgt.fr/92/spip.php?article933>) :

- obligation de badger sur le poste de travail (en l'absence de pointeuse).
- étalement dans le temps de l'installation des pointeuses,
- absence de badgeuse dans les plus petites structures (< 10 agents).

Cette situation est la conséquence de la précipitation de l'administration à généraliser AGORA au 01/01/2011. Elle se traduit par une inégalité de traitement entre les agents : tous les agents des services fusionnés et de la filière fiscale bénéficient de pointeuses reliées à AGORA, installées à l'entrée des locaux. L'agent de la filière gestion publique du 92, aujourd'hui, contraint de pointer sur son poste de travail est pénalisé : **le temps compris entre l'entrée dans les locaux et l'ouverture de l'application n'est pas pris en compte.**

Nous avons demandé à la direction :

- de maintenir l'utilisation des anciennes applications horaires variables (GTT, Sygor...),
- de permettre l'accès aux badgeuses là où elles existent déjà dans les services fusionnés (Clichy, Gennevilliers et Montrouge).
- de surseoir au déploiement d'AGORA en l'absence de pointeuse,
- d'installer les pointeuses à l'entrée de tous les sites sans exception.

La Direction nous a répondu que les anciennes applications allaient disparaître faute de maintenance mais que l'accès aux badgeuses déjà existantes (sur les sites mentionnés plus haut) sera rendu possible, dès l'obtention des badges. L'installation des pointeuses relève d'un marché national et l'administration n'est pas en mesure de donner de calendrier. Par contre, elle a été catégorique en ne prévoyant pas la mise en place de pointeuses pour les postes de moins de 10 agents (3 - 4 postes seraient concernés). Elle s'est dite toutefois prête à examiner les situations les plus problématiques au cas par cas. La délégation CGT a fait remarquer que les écarts entre le temps comptabilisé sur une pointeuse à l'entrée du site et celui enregistré par le pointage sur le poste de travail sont loin d'être négligeables. **Pour la direction, il n'est pas possible de parler de perte de temps et ce serait faire injure aux collègues que d'évoquer ces questions de minutes...**

S'agit-il vraiment de broutilles? Un exemple : sur un site, un agent a constaté un écart de 2 minutes en moyenne par badgeage (soit 8 minutes non comptabilisées par jour, ce qui pour une année d'environ 200 jours travaillés représente 1 600 minutes non comptabilisées, soit 26 heures, c'est-à-dire, près de 3 jours et demi de temps de travail non pris en compte). **Qui pourrait accepter de faire don à l'administration de plus de 3 jours de travail?** Ce sont bien ces écarts tout à fait significatifs qui ont amené, suite aux protestations syndicales, la DGI en 2006, lors de l'introduction d'AGORA, à renoncer aux pointages sur le poste de travail et à installer partout des badgeuses à l'entrée des sites.

De quel droit les agents de la filière gestion publique ne pourraient-ils bénéficier des mêmes droits que leurs collègues de la filière fiscale et services fusionnés?

La CGT a réaffirmé l'exigence de pointeuses à l'entrée de chaque site, quelle qu'en soit la taille, et pour les sites non dotés de pointeuse à l'heure actuelle, la prise en compte de l'écart constaté (sa réintégration dans AGORA). Nous invitons les collègues à continuer à servir GTT (là où c'est possible) ou à enregistrer manuellement les écarts journaliers (sur le site de la section CGT un calculateur Excel est disponible en lien à l'adresse suivante : http://www.tresor.cgt.fr/92/IMG/xls/calcullette_.xls).

Cette situation est inacceptable, faites nous remonter vos décomptes ; nous saisissons notre syndicat national pour qu'il intervienne auprès de la direction générale. Parallèlement, nous prenons contact avec les autres organisations syndicales pour une initiative commune afin de rétablir, au moment où on nous parle tant d'harmonisation, l'égalité de traitement pour tous les agents de la DGFIP.

AUTRES QUESTIONS ABORDEES

Autorisation d'absence (veille de concours)

La Direction a confirmé que l'autorisation d'absence pour veille de concours s'applique désormais à la filière fiscale à compter du prochain concours de CP prévu prochainement (une information sera effectuée en direction des chefs de service).

Poste B supprimé au SIE de Boulogne Nord

La direction nous a informé qu'il s'agissait d'un poste du SIE-Centralisateur qui devait être rapatrié vers la Direction. L'incidence en matière de mutation va faire l'objet d'un nouvel examen de la part du service RH.

Episode neigeux

Nous avons soulevé le cas de collègues qui se sont trouvés dans l'impossibilité de se rendre au travail le lendemain des chutes de neige de début décembre. La direction a tenu compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation sous la forme d'une autorisation d'absence, pour les collègues concernés.

Saint-Cloud

La CGT s'est faite l'écho des inquiétudes des collègues devant la perspective de travail en plateau dépourvu de cloisons. Réponse de la direction : les plateaux ne seront pas démesurés. Si les agents le souhaitent des cloisonnettes vitrées et isophoniques pourront être installées.

Option carrière technique ou administrative C

A compter du 1er septembre 2011, un certain nombre d'emplois « techniques » pourvus auparavant indifféremment par des agents d'administration ou adjoints techniques (courrier, gardien-concierge...) vont être désormais réservés aux agents techniques. Les administratifs auront jusqu'au 1er février pour prendre option : soit rester sur leur emploi et auquel cas ils devront opter pour le corps d'agent technique, soit rester « administratif » et là ils auront l'obligation de demander une mutation sur un emploi administratif. Inversement, les agents techniques qui occupent un emploi « administratif » (informatique...) devront également opter soit pour la mission et intégrer le corps des agents d'administration, soit pour leur actuel corps technique et demander une mutation sur un emploi technique. La délégation CGT a demandé à la direction de recevoir individuellement les collègues concernés dans le département (une dizaine) afin de leur exposer les modalités et conséquences de ce choix. La CGT, quant à elle, informe les collègues concernés.

Décret du 21 juin 2010 instituant la prise en charge partielle des abonnements de titres de transport

Nous avons fait part de notre étonnement que les dispositions de ce décret prenant effet au 1/07/2010 ne soient toujours pas entrées en application. Citons par exemple la participation de l'employeur à hauteur de 50% des tarifs des abonnements annuels cumulés, plafonnée mensuellement à 77,84 euros. La direction a répondu qu'elle ne disposait pas d'instruction de la centrale et qu'elle allait prendre contact avec cette dernière.

Inspecteurs-élèves

Répondant à notre interrogation la direction a confirmé le principe dans le département de l'affectation au 1er mars des inspecteurs-élèves dans le service au sein duquel ils ont effectué leur stage. Elle a toutefois reconnu qu'en fonction des besoins des services (par exemple vacance de poste), des « ajustements » (changement d'affectation) en cours de stage, pourraient intervenir, deux ou trois cas sur 60 selon le directeur RH.

Contrôles effectués dans Agora-Paie

Certains collègues se sont vu informer par mel, émanant de la direction, d'un trop perçu au titre de leur rémunération, le mel se concluant par une invitation à autoriser la reprise au titre du mois de janvier, mois de versement de la prime de rendement. La direction a confirmé le caractère dorénavant systématique de ces contrôles quant aux montants versés aux agents (paye, remboursement de frais...), ces contrôles pouvant éventuellement déboucher sur un trop perçu ou une insuffisance de versement.

Nous avons demandé que l'agent soit informé, en cas de trop perçu, de la possibilité de demander un étalement et que dans tous les cas, il soit avisé de la décision le concernant par un document papier, signé du responsable. La direction a confirmé qu'un étalement était possible mais s'est opposée à la délivrance d'un document papier invoquant le surcroît de charge de travail occasionné par une telle procédure.

Prochain CTP Départemental

Il est convoqué pour le 31 janvier avec à son ordre du jour notamment, l'installation des services de Levallois et le résultat de la consultation horaires variables.

Sans attendre, pour être plus forts dans la défense de vos droits individuels, de nos droits collectifs, pour se faire entendre et gagner sur les revendications
Adhères à la CGT Finances Publiques 92